

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012**

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil douze, le 10 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 28 novembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER (à partir du point n°2012-059), M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, MM. TARASSOFF, DESLANDES, Mme HUILIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absentes excusées représentées par pouvoir :

- Mme VERRIER : pouvoir à Mme BOULAY (jusqu'au point n°2012-058)
- Mme MEUNIER-HUMBLLOT : pouvoir à M. LEVY

Secrétaire de séance : Mme BOISNARD

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2012 est approuvé à la majorité (26 pour, 7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER)

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision n°17/2012 : Convention de mise à disposition d'installations sportives communales avec l'association EMMAUS SYNERGIE – Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult

o o o o

2012-057- RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL- DE- MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité et du Compte Administratif 2011 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-058- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2312-1,

CONSIDERANT que la commission des finances s'est réunie en date du 05 décembre 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-059- CREATION D'UN PERIMETRE D'ACTION FONCIERE DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DE VERDUN /SAF 94

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-10, L.210-1 à L.211-6 et L.213-1 à L 213-16, L300-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 17 mai 1979, révisé les 28 octobre 1985 et 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU le Programme Local de l'Habitat du Haut-Val-de-Marne approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 1987 et 27 mars 2006 instituant respectivement un droit de préemption urbain simple sur le territoire communal et un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date 28 mars 2008, 27 juin 2008, 7 février 2011 et 28 mars 2011 portant délégation au Maire des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Action Foncière n° 96/3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SAF 94 n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010 sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la ville dans le cadre de la procédure de modification du Plan d'Occupations des Sols visent à permettre un renouvellement urbain sur des parties limitées de zones déjà urbanisées,

CONSIDERANT que des périmètres d'étude et d'action foncière ont fait l'objet de conventions avec le SAF 94 par délibérations du 28 avril 2011 et 17 juin 2011 afin de favoriser le renouvellement urbain au sein de trois secteurs,

CONSIDERANT l'intérêt de compléter ce dispositif en cohérence avec les dispositions du règlement d'urbanisme afin d'intégrer le secteur de la Place de Verdun qui constitue un pôle commercial complémentaire à celui du centre-ville,

CONSIDERANT l'intérêt de conforter le caractère résidentiel de ce quartier tout en renforçant son attractivité commerciale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Décide la création du périmètre d'action foncière du secteur de la Place de Verdun d'une superficie de 5567 m² tel que défini sur le plan et l'état parcellaire annexé,

ARTICLE 2 : Décide de solliciter l'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne afin qu'il procède à l'acquisition amiable ou par délégation du droit de préemption urbain des propriétés situées dans le périmètre d'action foncière de la Place de Verdun,

ARTICLE 3 : Dit que le Maire pourra déléguer au coup par coup, par arrêté, le droit de préemption urbain au SAF 94 sur les parcelles incluses dans les périmètres d'intervention,

ARTICLE 4 : Dit que chaque bien acquis fera l'objet d'une convention de portage foncier précisant l'objet et la durée de l'opération, les engagements de la ville et du SAF 94, la durée du portage ne pouvant excéder 8 ans à compter de la première acquisition.

ARTICLE 5 : Une ampliation de la présente délibération sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du SAF 94

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2012-060- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION D'UN PAVILLON SIS 33 AVENUE MAURICE BERTEAUX,
PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 511, D'UNE CONTENANCE DE 524 m²**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « BONY/TRAMWAY B »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la ville du Plessis Trévisé concernant le périmètre « Bony/Tramway »,

VU l'avis de France Domaine en date du 2 août 2012,

VU la lettre du 9 juillet 2012 de Madame Monique TUSSEAU représentant les Consorts TUSSEAU, proposant la vente du pavillon sis 33 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AC n°511,

VU l'offre de la ville formalisée par le SAF 94 en date du 24 septembre 2012 proposant l'acquisition du bien pour un montant de 350 000€,

VU la lettre en date du 5 octobre 2012 de Madame Monique TUSSEAU représentant les Consorts TUSSEAU acceptant la cession de leur pavillon moyennant le prix de 350 000 €

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente,

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune, d'un pavillon, sis 33 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AC n°511, d'une contenance totale de 524 m²,

APPROUVE la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération relatives aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée dans le périmètre, soit le 6 juin 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-061- AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES P2 ET P3 AVEC INTERESSEMENT AUX ECONOMIES D'ENERGIE / SOCIETE COFELY (ANCIENNEMENT ELYO SUEZ ENERGIE SERVICE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le contrat d'exploitation des installations thermiques P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie passé avec la société GDF SUEZ ENRGIE SERVICES, prise en son nom commercial COFELY SERVICES pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU l'avenant n°1 au contrat,

VU le projet d'avenant n°2,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2012 relatif à la passation dudit avenant n°2,

Le présent projet avenant n°2 a pour objet :

- La contractualisation P2 et P3, dans les termes du marché principal, de l'extension du site « Hôtel de Ville »,
- L'intégration dans le P3 des compteurs gaz installés à l'Espace Paul Valéry et à l'espace Carlier et de trois compteurs d'eau chaude sanitaire à la crèche collective, au centre de loisirs Jules Verne et aux serres municipales,
- La proposition de nouvelles cibles de consommation NB sur lesquelles COFELY SERVICES s'engage, permettant la mise en place d'un intéressement à compter de la saison 2012/2013.

VU le projet d'avenant n° 2,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le marché en cours afin de prendre en compte, notamment, des prestations nouvelles et de définir nouvelles cibles de consommation NB,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Premier Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GDF SUEZ ENRGIE SERVICES, prise en son nom commercial COFELY SERVICES, l'avenant n° 2 au marché passé pour l'exploitation des installations thermiques P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie, joint à la présente,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2012-062-g) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / MEDIATHEQUE JACQUES DUHAMEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Médiathèque Jacques Duhamel » sis esplanade du 7 juillet 1899-94420 Le Plessis-Trévisse, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2012-062-h) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / IMMEUBLE « TRIBUNES DU STADE LOUISON BOBET »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Tribunes du Stade Louison Bobet » sis 169, avenue Maurice Berteaux-94420 Le Plessis-Trévisse, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2012-062-i) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / IMMEUBLE « ECOLE MARIE-LOUISE ET MARCEL SALMON »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Ecole Marie-Louise et Marcel Salmon » sis 4, allée Maurice Clément-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2012-062-j) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / IMMEUBLE « ECOLE JEAN CHARCOT »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Ecole Jean Charcot » sis 15, avenue Jean Charcot-94420 Le Plessis-Tréville, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2012-062-k) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / IMMEUBLE « ESPACE ARLETTE ET JACQUES CARLIER »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Espace Arlette et Jacques Carlier » sis 5, avenue Albert Camus-94420 Le Plessis-Tréville, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2012-062-l) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / IMMEUBLE « LES ATELIERS MUNICIPAUX »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Les Ateliers Municipaux » sis 4, avenue Clément Ader-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2012-062-m) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / IMMEUBLE « ESPACE GEORGES ROUSSILLON »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Espace Georges Roussillon » sis 22, avenue du Général de Gaulle-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU